

INTERPELLATION URGENTE

Auteur AdG/LA, par Blaise CARRON
Objet La pandémie ne doit pas empêcher les personnes qui doivent être naturalisées en 2020 de pouvoir exercer leurs droits de cité lors des élections communales de cet automne.
Date 14/06/2020
Numéro 2020.06.107

Actualité de l'événement

Cet automne auront lieu les élections communales, élections auxquelles les personnes nouvellement naturalisées et majeures en 2020 devraient pouvoir prendre part.

Imprévisibilité

Les mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la pandémie du Covid-19 n'ont pas permis à la cérémonie d'assermentation des personnes naturalisées en 2020 prévue le 25 mai d'avoir lieu.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Sans mesure rapide permettant de mener à bien le processus de naturalisation de 2020, les personnes qui remplissent les conditions pour pouvoir accéder à la citoyenneté suisse cette année et en âge d'élire et d'être élues, ne pourront pas prendre part aux élections communales de cet automne.

La cérémonie de l'assermentation des nouvelles et nouveaux citoyennes et citoyens est une étape obligatoire pour accéder pleinement à la citoyenneté suisse et jouir des droits politiques qui y sont rattachés.

Or à cause de la pandémie, cette cérémonie prévue initialement le 25 mai, n'a pas pu avoir lieu.

Sans assermentation en 2020, le processus de naturalisation ne va pas à son terme et prive donc ces futur-e-s citoyennes et citoyens majeur-e-s de la possibilité de prendre part aux élections communales de cet automne.

Conclusion

Sur la base de ce constat, nous interpellons de Conseil d'Etat en lui soumettant la demande suivante:

- Quelle mesure urgente le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour que le processus de naturalisation prévu en 2020 puisse aller à son terme et ainsi permettre à ses bénéficiaires majeures de prendre part aux élections communales de cet automne.